

**Rapport de Repérage Amiante avant Travaux**  
**Référence : 2016-11-690 JL DAT RES. ST HUBERT BAT B3 OPH77**

Le 05/12/2016



---

Bien : **Bâtiment B3**  
Adresse : **19 rue du Docteur Roux  
77500 CHELLES**  
Numéro de lot : **Sans objet**  
Référence Cadastre : **NC**

---

**PROPRIETAIRE**

OPH 77  
10 avenue Charles Peguy - CS 90074  
77002 MELUN CEDEX

**DEMANDEUR**

OPH 77  
10 avenue Charles Peguy - CS 90074  
77002 MELUN CEDEX

---

Date de visite : **16/11/2016**  
Opérateur de repérage : **LEROY Julien**

---

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Articles L.4531-1 et R. 4412-97 modifié par le décret 2012-639 du 4 mai 2012  
Norme NF X 46-020

A INFORMATIONS GENERALES	
<b>A.1 DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>Bâtiment B3</b>	Adresse : <b>19 rue du Docteur Roux 77500 CHELLES</b>
Cat. du bâtiment : <b>Immeuble à usage d'habitation R+4 sur sous-sol</b>	Escalier : <b>19</b>
	Bâtiment : <b>B3</b>
Référence Cadastre : <b>NC</b>	Propriété de : <b>OPH 77</b>
Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b>	<b>10 avenue Charles Peguy - CS 90074</b> <b>77002 MELUN CEDEX</b>

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : <b>OPH 77</b>	Documents remis : <b>Néant</b>
Adresse : <b>10 avenue Charles Peguy - CS 90074</b> <b>77002 MELUN CEDEX</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
Qualité : <b>Bailleur social</b>	

A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
<b>Rapport N° : 2016-11-690 JL DAT RES. ST HUBERT BAT B3 OPH77 A</b>	Date d'émission du rapport : <b>05/12/2016</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 16/11/2016</b>	Accompagnateur : <b>M. ROCA : 07.52.60.50.87</b>
Par : <b>LEROY Julien</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>Eurofins Analyse pour le Bâtiment Ile de France</b>
N° certificat de qualification : <b>1586</b>	Adresse laboratoire : <b>117 Quai de Valmy F 75010 PARIS - 10EME</b>
Date d'obtention : <b>09/08/2016</b>	Numéro d'accréditation : <b>1-1592</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>GINGER CATED</b>	Organisme d'assurance professionnelle : <b>ALLIANZ</b>
<b>12 avenue Gay Lussac</b> <b>78990 ELANCOURT</b>	Adresse assurance : <b>87 rue de RICHELIEU</b> <b>75002 PARIS - 2EME</b>
Date de commande : <b>26/10/2016</b>	N° de contrat d'assurance : <b>49 022 209</b>
	Date de validité : <b>31/12/2016</b>

A.4 OBJET DE LA MISSION ET PROGRAMME DE TRAVAUX PREVU PAR LE DONNEUR D'ORDRE	
<p><b>Identification de la mission</b> : Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble cité en référence, Ce repérage a pour objectif d'identifier les matériaux et les produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux prévus par le donneur d'ordre.</p> <p><i>L'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques, que le maître d'ouvrage doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-94 et suivants du code du travail).</i></p> <p><b>Programme des travaux prévu par le donneur d'ordre</b> : Travaux d'isolation des façades, des balcons et des porches. Réfection des parkings, démolition édicules, réfection toitures. Travaux dans parties communes.</p>	


<b>B</b>	<b>CONCLUSION(S)</b>
<p><b>Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :</b></p>	

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode
1	Combles		Conduit vertical		Fibres-ciment	Jugement personnel
3	Extérieurs	RDC	Plots béton		Coffrage fibres-ciment – Peinture	Jugement personnel

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
6	R+2	2ème	Mur		Béton - Peinture
7	R+3	3ème	Escalier - Sous-face		Plâtre - Peinture

**Liste des locaux non visités concernés par les travaux et justification**

N° Local	Local	Justification
9	<p>Toiture</p> 	Aucun accès sécurisé.

En cas de locaux non visités, des investigations approfondies complémentaires seront à réaliser

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Aucun
-------

En cas de locaux non visités et /ou d'éléments non inspectés, des investigations approfondies complémentaires seront à réaliser

## C CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 16/11/2016

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon la liste citée dans le cadre C.

Il consiste à identifier et localiser, par inspections visuelles et investigations approfondies pouvant être destructives, l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux.

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptible d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

## D CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :

Fait à RUEIL-MALMAISON le 05/12/2016

Cabinet : AVICEA

Nom du responsable : MOINARD Jean Marc

Nom du diagnostiqueur : LEROY Julien

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.*

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>OBJET DE LA MISSION ET PROGRAMME DE TRAVAUX PREVU PAR LE DONNEUR D'ORDRE.....</b>	<b>1</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>2</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES CONCERNES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION .....	2
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	2
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>3</b>
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>4</b>
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>6</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION .....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE C DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) .....	6
COMMENTAIRES .....	7
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 2 – CROQUIS.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>16</b>

## F PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :


Liste C mentionnée à l'article R. 1334-22

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Toiture et étanchéité</b>	
Plaques ondulées. Ardoises. Eléments ponctuels. Revêtements bitumineux d'étanchéité. Accessoires de toitures.	Plaques en fibres-ciment. Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment. Conduits de cheminée, conduits de ventilation... Bardeaux d'asphalte ou bitume (« shingle »), pare-vapeur, revêtements et colles. Rivets, faitages, closoirs...
<b>2. Façades</b>	
Panneaux-sandwichs. Bardages. Appuis de fenêtres.	Plaques, joints d'assemblage, tresses.... Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage. Eléments en fibres-ciment.
<b>3. Parois verticales intérieures et enduits</b>	
Murs et cloisons. Poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons légères ou préfabriquées. Gaines et coffres verticaux. Portes coupe-feu, portes pare-flammes.	Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourages de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), peintures intumescentes, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/ têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment. Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux. Vantaux et joints.
<b>4. Plafonds et faux plafonds</b>	
Plafonds. Poutres et charpentes (périphériques et intérieures). Interfaces entre structures. Gaines et coffres horizontaux. Faux plafonds.	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite). Flocages, enduits projetés, peintures intumescentes. Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutremments, joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux. Panneaux et plaques.
<b>5. Revêtements de sol et de murs</b>	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement). Revêtement de murs	Dalles plastiques, colles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations. Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages.
<b>6. Conduits, canalisations et équipements</b>	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides). Conduits de vapeur, fumée, échappement. Clapets/ volets coupe-feu. Vide-ordures.	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment. Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons. Clapet, volet, rebouchage. Conduit en fibres-ciment.
<b>7. Ascenseurs et monte-charge</b>	
Portes palières. Trémie, machinerie.	Portes et cloisons palières. Flocage, bourre, mur/ plancher, joint mousse.
<b>8. Equipements divers</b>	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante.
<b>9. Installations industrielles</b>	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages.
<b>10. Coffrages perdus</b>	
Coffrages et fonds de coffrages perdus.	Eléments en fibres-ciment.

**G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

**H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE****LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification	Travaux
1	Combles		OUI		Concernée
2	Caves	Sous-sol	OUI		Concernée
3	Extérieurs	RDC	OUI		Concernée
4	R+0	RDC	OUI		Concernée
5	R+1	1er	OUI		Concernée
6	R+2	2ème	OUI		Concernée
7	R+3	3ème	OUI		Concernée
8	R+4	4ème	OUI		Concernée
9	Toiture 		NON	Aucun accès sécurisé.	Concernée

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision
1	Combles		Conduit vertical		Fibres-ciment	A	Jugement personnel
3	Extérieurs	RDC	Plots béton		Coffrage fibres-ciment - Peinture	A	Jugement personnel

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
6	R+2	2ème	Mur		Béton - Peinture	P021	Résultat d'analyse
7	R+3	3ème	Escalier - Sous-face		Plâtre - Peinture	P020	Résultat d'analyse

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste C de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

<b>LEGENDE</b>			
<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>COMMENTAIRES</b>			
<b>Néant</b>			



## ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

### ELEMENT : Plots béton

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
OPH 77	2016-11-690 JL DAT RES. ST HUBERT BAT B3 OPH77	RDC - Extérieurs
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Coffrage fibres-ciment - Peinture		LEROY Julien
Localisation		Résultat
Plots béton		Présence d'amiante

#### Emplacement




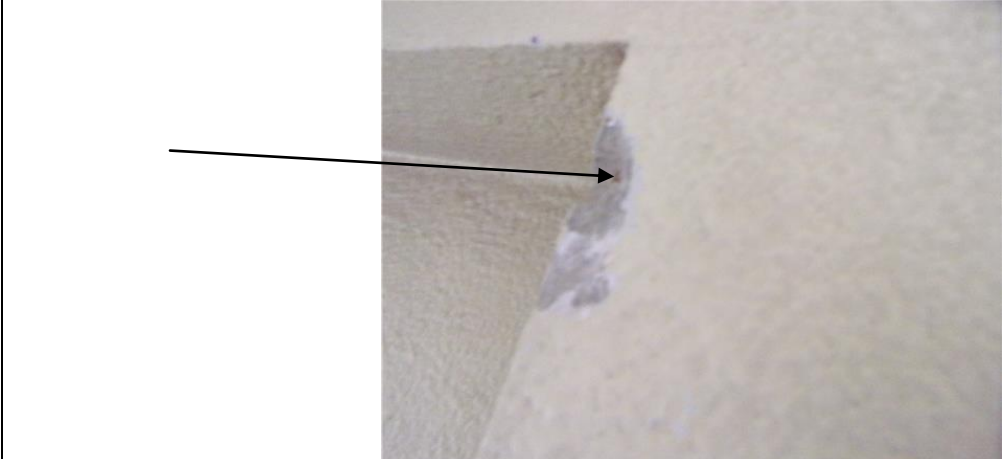
### ELEMENT : Conduit vertical

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
OPH 77	2016-11-690 JL DAT RES. ST HUBERT BAT B3 OPH77	Combles
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres-ciment		LEROY Julien
Localisation		Résultat
Conduit vertical		Présence d'amiante

#### Emplacement



<b>PRELEVEMENT : P020</b>		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
OPH 77	2016-11-690 JL DAT RES. ST HUBERT BAT B3 OPH77	3ème - R+3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plâtre - Peinture	16/11/2016	LEROY Julien
Localisation	Résultat	
Escalier	absence d'amiante	
Emplacement		
		

<b>PRELEVEMENT : P021</b>		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
OPH 77	2016-11-690 JL DAT RES. ST HUBERT BAT B3 OPH77	2ème - R+2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Béton - Peinture	16/11/2016	LEROY Julien
Localisation	Résultat	
Mur	absence d'amiante	
Emplacement		
		

## ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	19 rue du Docteur Roux 77500 CHELLES
N° dossier :	2016-11-690 JL DAT RES. ST HUBERT BAT B3 OPH77				
N° planche :	1/5	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Sous-sol

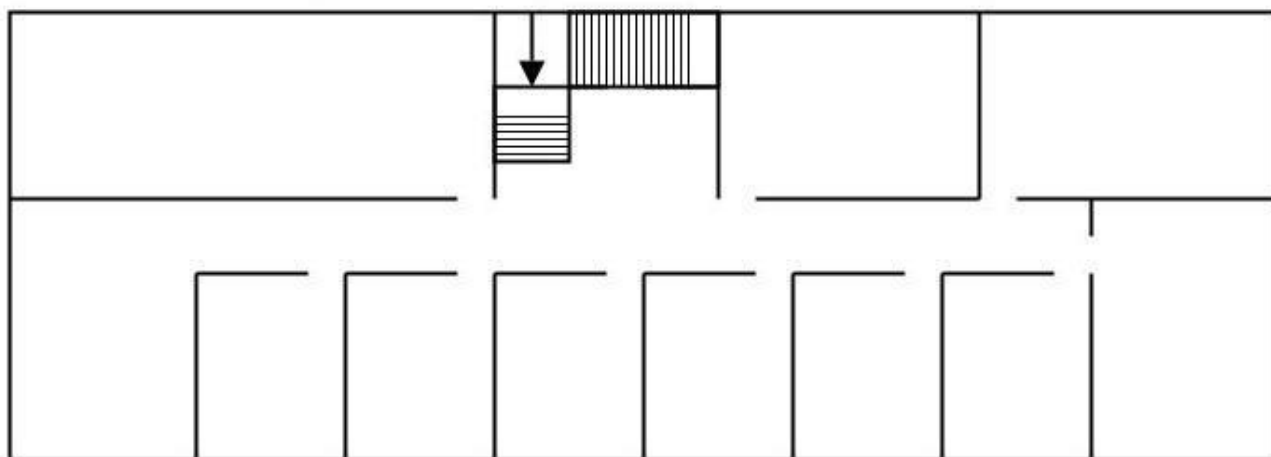


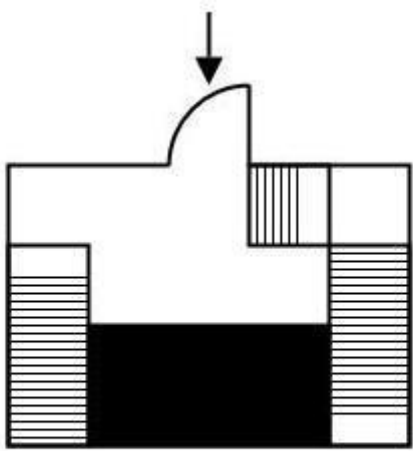
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	19 rue du Docteur Roux 77500 CHELLES
N° dossier :	2016-11-690 JL DAT RES. ST HUBERT BAT B3 OPH77				
N° planche :	2/5	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	RDC
					

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	19 rue du Docteur Roux 77500 CHELLES
N° dossier :	2016-11-690 JL DAT RES. ST HUBERT BAT B3 OPH77				
N° planche :	3/5	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Etage type

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	2016-11-690 JL DAT RES. ST HUBERT BAT B3 OPH77			Adresse de l'immeuble :	19 rue du Docteur Roux 77500 CHELLES
N° planche :	4/5	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Combles

Trappe

Légende :

présence d'amiante

Combles  
Conduit vertical  
Fibres-ciment  
Présence d'amiante  
Matériaux non dégradés

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	19 rue du Docteur Roux 77500 CHELLES
N° dossier :	2016-11-690 JL DAT RES. ST HUBERT BAT B3 OPH77				
N° planche :	5/5	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Extérieurs

Légende :  
 présence d'amiante

Extérieurs  
Plots béton  
Coffrage fibres-ciment Peinture  
Présence d'amiante  
Matériaux non dégradé

## ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

**PV\_00720161100013106**



Hygiène du Bâtiment

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS

AVICEA  
Monsieur Jean-Marc MOINARD  
30 rue de l'industrie  
92500 RUEIL MALMAISON

### RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-LH-109492-01      Version du : 02/12/2016 23:20      Page 1/1  
Dossier N° : 16H038263      Date de réception : 29/11/2016      Date d'analyse : 01/12/2016  
Référence Dossier : 00720161100013106  
2016-11-690 JL DAT RES. ST HUBERT BAT B3 OPH77 A

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	P020-3ème - R+3 - - Escalier - Plâtre - Peinture	Matériau de type peinture (jaune) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	P021-2ème - R+2 - - Mur - Béton - Peinture	Matériau de type peinture (jaune) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (plâtreux) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**

Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050  
NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.  
NB 2 : La limite de détection de la méthode est de 0.1% en masse pour les matériaux.

Nicolas Rangassamy  
Technicien de Laboratoire

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s).  
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS  
117, Quai de Valmy, CS 5004  
F-75484 Paris Cedex 10, FRANCE  
Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb  
S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

ACCREDITATION  
N° 1- 1582  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr





## ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Rapport N° : 2016-11-690 JL DAT RES. ST HUBERT BAT B3 OPH77 A

Avicéa - Siège social : 30, rue de l'Industrie - 92500 Rueil-Malmaison Cedex 563  
[www.avicea.fr](http://www.avicea.fr) - Tel : 01 76 63 72 60 - Fax : 01 47 51 75 46 - [contact@avicea.fr](mailto:contact@avicea.fr)  
SARL au capital de 30 000 euros - 499 432 342 R.C.S. Nanterre

16/17

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## SYNTHESE DES ATTESTATIONS

### RAPPORT N° 2016-11-690 JL DAT RES. ST HUBERT BAT B3 OPH77

#### RC PRO



Police n° 49 022 209 - Adhésion n° TO 168010

#### Attestation d'Assurance

#### Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

AVICEA  
30 RUE DE L'INDUSTRIE  
92500 RUEIL MALMAISON

a souscrit auprès d'elle sous le n° 49 022 209 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Amiante: Constat vente . Constat avant travaux ou démolition .Diagnostic Technique Amiante (DTA) . Contrôle Périodique Amiante.  
Plomb: Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) . Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb (DRIP) . Recherche de plomb avant travaux .

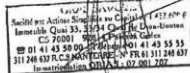
Diagnostic de Performance Energétique (DPE)  
Diagnostic Termites - Etats parasitaires  
Contrôle des Installations de Gaz  
Contrôle des Installations Electriques  
Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (sécurité du travail)  
Expertise sur les installations d'assainissement autonome collectif et non collectif  
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
Vérification des équipements et installations incendie  
Loi Carrez  
Diagnostic métrage habitable Loi Boutin  
Prêts conventionnés - Prêts à taux zéro - Normes d'Habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier)  
Etat des lieux locatifs  
Détermination des millièmes de copropriété  
Diagnostic technique SRU  
Diagnostic Humidité  
Diagnostic Accessibilité  
Diagnostic Eco Prêt (méthode TH-C-E ex)  
Etude thermique réglementaire (RT 2005 - RT 2012)  
Réalisation de bilans thermiques par:  
Thermographie infrarouge  
Conseil en rénovation énergétique à l'exclusion de "toutes activités de maîtrise d'œuvres et d'assistance à maîtrise d'œuvres"  
Diagnostic des déchets issus de la démolition sous réserve que cette activité n'exécède pas 10% du chiffre d'affaires de l'assuré

**Garantie RC Professionnelle : 500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.**

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du **01/01/2016 au 31/12/2016**.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité. Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 8 mars 2016,  
Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation



ADM00239 - V0209 - Imp0412

Allianz Vie  
S.A. au capital de 643 054 425 euros  
340 234 962 RCS Paris  
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D.  
S.A. au capital de 938 787 416 euros  
542 110 251 RCS Paris  
N° TVA : FR76 542 110 251

Entreprises régies par le Code  
Des Assurances  
Siège social :  
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

## Amiante - Plomb



### - CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

## Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

**LEROY Julien sous le numéro 1586**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration		
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Amiante</b>	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	09/08/2016	08/08/2021	c
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Plomb</b>	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	09/08/2016	08/08/2021	c
	<input type="checkbox"/> Mention Plomb:	Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) Contrôle après travaux en présence de plomb (CTPP)			
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Termites</b>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outre mer	30/08/2016	29/08/2021	c
	<input checked="" type="checkbox"/> France <input type="checkbox"/> Outremer:				
<input type="checkbox"/>	<b>DPE</b>	Diagnostic de performance énergétique			
	<input type="checkbox"/> Mention DPE:	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments			
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>GAZ</b>	Etat des installations intérieures de gaz	29/07/2016	28/07/2021	c
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Electricité</b>	Etat des installations intérieures d'électricité	08/09/2016	07/09/2021	c

Légende: C=Certification - R=Recertification - T=Transfert

Le vendredi 9 septembre 2016

  
Le Directeur Ginger Cated  
Michel KHATIB

E20 - v13 du 18/08/2016  
Ref: 91586L9CC2016

